

CONTRAT D'OBJECTIFS CUB/GPMB
CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE
A LA CREATION DU TERMINAL COMBINE DE GRATTEQUINA

ENTRE :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représenté par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, domicilié, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX CEDEX ;

ET

- le **Grand Port Maritime de Bordeaux**, Établissement public de l'État, dont le siège social est Palais de la Bourse, 3, place Gabriel, 33075 BORDEAUX CEDEX, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Luce BOUSSETON.

VU le Contrat de Projet État-Région Aquitaine pour 2007-2013 signé le 5 mars 2007 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le Contrat d'Objectifs CUB / GPMB ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du2011 autorisant son Président à signer la présente convention ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du, autorisant son Directeur à signer la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

Le site de Grattequina, sur les communes de Blanquefort et Parempuyre, est le seul site en rive gauche entre Bordeaux et Pauillac à permettre la réalisation d'ouvrages d'accueil des navires et disposant de réserves foncières offrant un développement à terre.

La région bordelaise, et l'agglomération en particulier, souffre d'un déficit chronique de matériaux nécessitant le recours à des importations aujourd'hui exclusivement réalisées par la route.

La création d'un pôle granulats, dans le prolongement des installations existantes de Grattequina (site GSM d'extraction de granulats marins dans l'estuaire), permettra de répondre à ce besoin tout en apportant une plus value environnementale incontestable. En effet, ce nouveau terminal présente l'intérêt d'amener les matériaux par voie fluviale au cœur de la zone de consommation et de desservir directement les utilisateurs finaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé par ailleurs, sur l'Ecoparc de Blanquefort, le développement d'un pôle énergies renouvelables s'appuyant sur des projets majeurs comme EADS / Astrium, en cours d'élaboration, relatif à la production de pales d'éoliennes.

Ce pôle, à destination du marché national mais aussi international, nécessite une infrastructure d'évacuation de pièces de grandes dimensions. Le site de Grattequina, situé à proximité, représente une opportunité unique de connecter une zone économique en plein développement à la façade maritime. Cet aménagement est porteur d'un effet de levier important pour l'implantation d'activités industrielles sur l'Ecoparc. Ce terminal pourrait également bénéficier au transport fluviomaritime de colis lourds ou encombrants.

Ce terminal combiné de Grattequina vise à répondre à ce double objectif par la réalisation d'une infrastructure maritime capable d'accueillir des navires à la fois pour l'importation de granulats et pour l'exportation d'éoliennes.

Ce projet permettra de développer de nouveaux trafics sur le Port de Bordeaux, renforçant la voie maritime et le report modal de la route vers la voie d'eau. Il permettra également d'accompagner le développement d'activités nouvelles créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Grand Port Maritime de Bordeaux, pour la réalisation du terminal de Grattequina.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à créer un nouveau terminal dédié à l'importation de granulats et à l'exportation de pièces de grandes dimensions.

Il devra ainsi permettre l'accueil de navires de type vraquiers de 10,50 m de tirant d'eau et 40 000 t de déplacement mais aussi le chargement de pièces de grandes dimensions (pales d'éoliennes de 70 à 80 m de long).

Le projet comprend ainsi la réalisation :

- D'un quai de 120 m de long sur 23 m de large, constitué d'une dalle en béton appuyée sur des pieux métalliques, supportant une charge de 8 t/m²,
- D'un viaduc d'accès à ce quai permettant l'accès aux convois routiers de grande envergure,
- D'un front d'accostage, et la souille correspondante, pour l'accueil de navires de 180 m de long et 40 000 t de déplacement,

- D'aménagements à terre pour la circulation des convois et les mesures de sûreté.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET FINANCEMENT :

Les dépenses afférentes à la création du terminal combiné de Grattequina sont estimées à 13,7 M€HT.

Le financement de l'opération sera exécuté sur le budget du Grand Port Maritime de Bordeaux, avec une participation de l'Etat, du FEDER, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément au plan de financement présenté en annexe 2 de la présente convention.

4.2. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux s'élève à un montant de 1 660 000 € toutes taxes comprises, correspondant à 12,12 % des dépenses estimées.

Ce montant représente un plafond ; dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au montant précisé en 4.1, la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux sera réajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4.3. AUTRES PARTICIPATIONS :

Le projet bénéficie également de participations financières de l'Etat (21.61 %), du FEDER (15,69 %), du Conseil Régional d'Aquitaine (19.05 %) et du Conseil Général de la Gironde (10.22 %), le Grand Port Maritime de Bordeaux prenant en charge 21,31% de l'opération.

4.4. MODALITES DE VERSEMENT :

Sur présentation d'appels de fonds par le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera sa participation pour chacune des phases de travaux, selon l'échéancier suivant :

- 10% à la date de démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation du Grand Port Maritime de Bordeaux certifiant que l'opération a fait l'objet d'un début d'exécution de travaux,
- 50% à la date correspondant à la moitié des dépenses réalisées, sur présentation par le Grand Port Maritime de Bordeaux des états d'acomptes certifiés par l'Agent comptable,
- 30% à la date correspondant aux trois quarts des dépenses réalisées, sur présentation par le Grand Port Maritime de Bordeaux des états d'acomptes certifiés par l'Agent comptable,
- le solde, soit 10%, à la date de fin de réalisation des travaux de l'opération, sur production, par le Grand Port Maritime de Bordeaux, d'un état récapitulatif, accompagné des pièces justificatives comptables certifiées des dépenses effectivement réalisées, ainsi que d'une attestation certifiant que le programme a été réalisé en totalité, conformément au cahier des charges.

Un échéancier prévisionnel des dépenses liées à l'opération est joint en annexe 2 de la présente convention.

En cas d'écart entre les dépenses réelles et le prévisionnel, le Grand Port Maritime devra également fournir le comparatif budget prévisionnel/budget définitif joint en annexe 3 de la présente convention.

4.4. BILAN FINANCIER DE L'OPERATION :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux s'engage à tenir à la disposition des partenaires financiers une comptabilité propre à l'opération, ou à utiliser une codification comptable adéquate, ainsi que les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS COMPTABLES

La participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux sera versée au compte ouvert au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable
Directeur Financier du Grand Port Maritime de Bordeaux
Société bordelaise de CIC
Banque 10057 - Code guichet 19012
Compte n° 00014005501 - Clé RIB 60

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DE L'OPERATION

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à fournir à la Communauté Urbaine de Bordeaux les documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'opération et le cas échéant écart bilan prévisionnel / bilan réalisé.

Après la mise en service de l'ensemble de l'opération, le Grand Port Maritime de Bordeaux fournira, en plus du bilan financier définitif, un bilan économique de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE SUIVI

Le Comité de suivi examinera annuellement l'opération, en veillant au respect du calendrier de sa réalisation. Il tiendra à jour le plan de financement de l'opération, à partir des éléments fournis par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Il étudiera, tout particulièrement, les modalités de gestion des écarts financiers éventuels dans la réalisation de l'opération par rapport au plan de financement initialement prévu.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PUBLICITE ET INFORMATION

Le Grand Port Maritime de Bordeaux s'engage à respecter les modalités de publicité et d'information du contrat de projet Etat – Région Aquitaine.

Ainsi, un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec la mention « Contrat de Projet État - Région » ainsi que les logotypes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Grand Port Maritime de Bordeaux et des autres partenaires financiers, conformément à leur charte graphique respective et de dimensions égales.

Le panneau explicitera le montant global de l'opération en euros hors taxes et la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le non-respect des termes de la convention par l'un des deux signataires pourra entraîner sa résiliation. Faute d'accord entre les parties celle-ci pourra être dénoncée de plein droit, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux restant redevables des sommes nécessaires à l'achèvement des éléments de programme en cours de réalisation à cette date.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré, faute de règlement amiable dans un délai de six mois suivant le constat de non-respect des termes de la présente convention, devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur du
Grand Port Maritime de Bordeaux

Vincent FELTESSE

Christophe MASSON

ANNEXE 1
FICHE DETAILLEE DE L'OPERATION SUR LE SITE DE GRATTEQUINA

Le site de Grattequina, sur les communes de Blanquefort et Parempuyre, est le seul site en rive gauche entre Bordeaux et Pauillac à permettre la réalisation d'ouvrages d'accueil des navires et disposant de réserves foncières offrant un développement à terre. Le port s'est déjà engagé au côté de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le renforcement de la RD 209 qui dessert cette zone.

Terminal granulats :

La région bordelaise et l'agglomération en particulier, souffre d'un déficit chronique de matériaux nécessitant le recours à des importations aujourd'hui exclusivement réalisées par la route.

La création d'un pôle granulats, dans le prolongement des installations existantes, (site GSM d'extraction de granulats marins dans l'estuaire) permettra de répondre à ce besoin tout en apportant une plus value environnementale incontestable. En effet, ce nouveau terminal présente l'intérêt d'amener les matériaux par voie fluviale au cœur de la zone de consommation et de desservir directement les utilisateurs finaux.

Ce projet consiste à réaliser un front d'accostage pour l'accueil de navires de 30.000 tonnes. Ceux-ci sont du type auto-déchargeant et permettent de refouler les matériaux directement à terre. Les matériaux sont ensuite repris par des installations légères de transport pour être stockés puis commercialisés en arrière zone.

Ce nouveau trafic a longtemps souffert de la faible valeur ajoutée du produit pénalisant son équilibre économique.

Les premières importations ont été réalisées en 2009 sur Bassens, avec deux importateurs distincts. Le trafic réalisé, 130 000 tonnes, conforme aux prévisions malgré la crise et la forte baisse de la construction, a démontré la maturité de ce marché et l'opportunité de développer le terminal granulats de Grattequina.

Terminal pièces de grandes dimensions :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé sur l'Ecoparc de Blanquefort le développement d'un pôle énergies renouvelables. Deux projets majeurs sont en cours d'élaboration : First Solar pour la production de panneaux photovoltaïques et EADS / Astrium pour la production de pales d'éoliennes.

Ces unités de production visent le marché national mais aussi le marché international. Elles nécessitent la réalisation d'une infrastructure d'évacuation de pièces de grandes dimensions. Le site de Grattequina, situé à proximité, représente une opportunité unique de connecter une zone économique en plein développement à la façade maritime. Cet aménagement est porteur d'un effet de levier important pour l'implantation d'activités industrielles sur l'Ecoparc.

Le projet EADS / Astrium comporte plusieurs phases correspondant à la montée en puissance de l'outil industriel entre 2011 et 2015.

Cette unité de production représente environ 350 emplois à terme et 250 pales par an en moyenne sur les 10 prochaines années, essentiellement exportées par la voie maritime.

Terminal combiné :

Le taux d'utilisation de chacun des deux projets, granulats et éoliennes, mais aussi les contraintes du site (profondeurs naturelles, courbure du chenal, présence d'épaves) permettent d'envisager la réalisation d'un ouvrage unique, optimisant ainsi les investissements.

Pour accompagner ce projet majeur pour la région, et répondre au calendrier très serré de l'industriel, la réalisation est envisagée en deux phases :

Phase 1 :

Cette phase doit permettre de rester dans les limites imposées par la réglementation sur l'environnement et proposer un premier équipement opérationnel pour la fin de l'année 2011. Celui-ci permettra le chargement de pales jusqu'à 43 m à l'aide d'une grue mobile terrestre.

Les travaux comprennent la réalisation de :

- une estacade constituée d'une dalle provisoire en béton, appuyée sur des pieux métalliques, recevant la grue et le colis à charger sur le navire,
- un poste d'accostage pour des navires de 100 m de long et 12 000 t de déplacement,
- des points d'amarrage à terre.

Le montant de cette phase est estimé à 1,9 M€ HT.

Phase 2 :

Cette phase doit permettre à la fois de répondre au développement de l'activité de l'industriel à moyen terme (allongement de la longueur des pièces exportées) et d'assurer le déchargement de granulats.

Les travaux consistent à :

- réaliser un quai de 120 m de long sur 23 m de large, constitué d'une dalle en béton appuyée sur des pieux métalliques, intégrant les ouvrages de la première phase, et supportant une charge de 8 t/m²,
- réaliser un viaduc d'accès à ce quai permettant l'accès aux convois routier de grande envergure,
- allonger le front d'accostage et les points d'amarrage et approfondir la souille pour l'accueil de navires de 170 m de long et 40 000 t de déplacement, notamment les minéraliers,
- réaliser les aménagements à terre pour la circulation des convois et les mesures de sûreté.

La durée de ces travaux est d'environ une année. L'organisation du chantier devra intégrer la continuité de l'exploitation du terminal ce qui permettra également une mise en service progressive du quai. L'exploitation complète du terminal à pleine capacité est prévue pour le début 2013.

Le montant de cette phase est estimé à 11,8 M€ HT.

Le terminal combiné de Grattequina est inscrit au Contrat de Projet Etat – Région 2007-2013 pour un montant de 13,7 M€, avec la participation de l'Etat, du FEDER, de la Région, du Département, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Port.

ANNEXE 2
PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES LIEES A L'OPERATION SUR LE SITE DE
GRATTEQUINA

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

PARTENAIRES	PART	MONTANT HORS TAXES EN EUROS
Etat	21,61 %	2 960 000 €
FEDER	15,69 %	2 150 000 €
Conseil Régional d'Aquitaine	19,05 %	2 610 000 €
Conseil Général de la Gironde	10,22 %	1 400 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	12,12 %	1 660 000 €
Grand Port Maritime de Bordeaux	21,31 %	2 920 000 €
TOTAL	100,00 %	13 700 000 €

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES LIEES A L'OPERATION :

La réalisation de cette opération est programmée sur les années 2011 à 2013 avec l'échéancier prévisionnel des dépenses suivant :

2011	2012	2013
1,7 M€	8,0 M€	4,0 M€

ANNEXE 3
COMPARATIF BUDGET PREVISIONNEL/BUDGET DEFINITIF*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.